

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bertrand DUMAINE, Maire, en suite de convocation en date du 23 juillet 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : MM. DUMAINE, GRARE, GUCHE, DUBURE, BOULONGNE, BECARD, CARON, DETOUT, DEVIGNE, KEDADRA, SAUVAGE, SORET, TRIQUET.

Absents excusés :

Monsieur Christian HERMANN procuration à Monsieur Bertrand DUMAINE
Monsieur Jean-François LAUT procuration à Madame Sylvie GRARE

Secrétaire de séance : Madame Sonia BECARD, désignée à l'unanimité

La séance ouverte,

REPÈRES DE CRUES – CONVENTION AVEC LE SYMSAGEB

Le décret n° 2005-233 du 14 mars 2005 impose de mettre en place sur les zones exposées au risque inondation « un nombre de repères de crues qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence, de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone ... ».

Dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du Boulonnais, le SYMSAGEB (Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Boulonnais) a inscrit une action en faveur de la pose de repères de crues sur les principales zones à enjeux des bassins versants de la Liane, du Wimereux et de la Slack avec pour objectifs :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du territoire du Boulonnais.

Monsieur le Maire propose la signature d'une convention bipartite entre le SYMSAGEB et la commune d'Isques concernant les repères de crues : pose, entretien et communication.

Les travaux consistent en la pose de repères de crue témoignant des hauteurs d'eau atteintes lors de différentes crues connues sur les sites (muret rue de la gare, poteau bois résidence de la Liane, poteau bois chemin de l'Église).

Le SYMSAGEB s'engage à fournir les repères de crues et la commune s'engage à réaliser la pose des repères de crues.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYMSAGEB concernant les repères de crues.

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL – CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92- 1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis favorable du comité technique,

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés sous condition que la formation réponde aux attentes de l'apprenti et que la collectivité ait les moyens humains et techniques d'assurer cette formation.

Article 2 : de nommer un maître d'apprentissage dans le service concerné.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formations d'apprentis.

GESTION DU PERSONNEL COMMUNAL RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➤ de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

• Contenu du poste :

- Apprentissage de l'autonomie dans les gestes de la vie quotidienne des enfants de l'école maternelle et également lors de la prise des repas ;
- Activités, jeux pédagogiques des enfants de l'école maternelle lors de la garderie du matin et du soir.

- Durée du contrat : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

➤ de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

GESTION MUNICIPALE – DÉLÉGATION AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2122-22, L2121-29 et suivants, qui permet au Conseil Municipal, pour la durée du mandat, d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières dans des conditions prévues à l'article L2122-23 ;

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 ;

Considérant que les délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire jusqu'au terme du mandat, doivent être précisées pour les délégations au titre de l'action en justice et des demandes d'attribution de subventions ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de préciser les délégations 16 et 26 de la délibération du 25 mai 2020 comme suit :

16) intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 €.

26) demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500.000,00 € l'attribution de subventions sous réserve qu'une délibération ne soit pas exigée par cet organisme.

- **Prend** acte que le Maire rendra compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L2122-23 du CGCT).
- **Prend** acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat.
- **Prend** acte que cette délibération est à tout moment révocable.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune est représentée dans les commissions de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et demande de procéder à ces désignations.

COMMISSIONS	TITULAIRES	REPRÉSENTANTS EN CAS D'ABSENCE
Développement économique et portuaire	Jean-Louis DEVIGNE	Patrick GUCHE Sonia BECARD
Finances, ressources humaines, mutualisation	Bertrand DUMAINE	Sylvie GRARE Jean-François LAUT
Politique de l'eau et développement balnéaire, gestion et valorisation des déchets ménagers	Gaëlle SORET	Christian HERMANN
Politiques solidaires, économie sociale et solidaire, culture, politique de prévention sécurité et santé, crématorium, gens du voyage et sports	Jean-Marie BOULONGNE	Estelle SAUVAGE Annette DETOUT
Attractivité du territoire, aménagement intégré de l'espace, logement et habitat durable, développement rural, Nausicaa, biodiversité et plan climat	Annette DETOUT	Bernard TRIQUET
Tourisme, politique locale du commerce, plaisance, projets structurants, relations avec le conseil de développement	Olivier KEDADRA	Gaëlle SORET Sylvie GRARE
Emploi, formation, insertion, enseignement supérieur et recherche, numérique, innovation, développement des énergies nouvelles et performance énergétique	Annick DUBURE	Sylvie GRARE
Transports urbains, politiques de déplacement, nouvelles mobilités, liaisons douces	Bernard TRIQUET	Patrick GUCHE Olivier KEDADRA

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET 2020

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts au B.P. 2020 et donne lecture de la décision modificative correspondante.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'adopter, à l'unanimité, la décision modificative suivante :

▪ **FONCTIONNEMENT DÉPENSES**

COMPTE 022 - 35.000,00 €
COMPTE 023 + 35.000,00 €

▪ **INVESTISSEMENT DÉPENSES**

COMPTE 2152 + 55.093,00 €
COMPTE 2182 + 10.000,00 €

▪ **INVESTISSEMENT RECETTES**

COMPTE 021 + 35.000,00 €
COMPTE 10226 + 30.093,00 €

NOMS PRÉNOMS	SIGNATURES
BÉCARD Sonia	
BOULONGNE Jean-Marie	
CARON Brigitte	
DETOUT Annette	
DEVIGNE Jean-Louis	
DUBURE Annick	
DUMAINE Bertrand	
GRARE Sylvie	
GUCHE Patrick	
HERMANN Christian	Procuration à Bertrand DUMAINE
KEDADRA Olivier	
LAUT Jean-François	Procuration à Sylvie GRARE
SAUVAGE Estelle	
SORET Gaëlle	
TRIQUET Bernard	